



La société de promotion de  
la photographie du Québec □

*Concours*  
DÉFI INTERCLUBS  
MONGEON-PÉPIN  
2018

29<sup>e</sup> édition

RÈGLEMENT

2 octobre 2017

RÈGLEMENT

## 1. OBJECTIF

Valoriser l'excellence en photographie par l'occasion, pour les clubs et leurs membres, de présenter leurs meilleures photos numériques dans le cadre d'un concours interclubs et d'en reconnaître les meilleures par un jury composé de professionnels du milieu.

## 2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

## 3. CATÉGORIE

Toutes catégories de photos numériques : Couleur ou N&B

## 4. THÈMES

Quatre thèmes imposés :

- Animalier
- Humain
- Nature
- Escaliers (nouveau 2017-2018)

La description des thèmes se retrouve en « [Annexe I](#) ».

## 5. BOURSES ET TROPHÉES

### 5.1. Photographes

Trois (3) gagnants dans chacun des thèmes (Animalier, Humain, Nature et Escaliers) :

- 1<sup>er</sup> prix : Un trophée « Prismes de cristal » et une bourse de 750 \$
- 2<sup>e</sup> prix : Une bourse de 500 \$
- 3<sup>e</sup> prix : Une bourse de 250 \$

Le grand gagnant, tous thèmes confondus :

- Un trophée « Prismes de cristal » et une bourse de 500 \$

### 5.2. Clubs photo

Trois (3) gagnants :

- 1<sup>er</sup> prix : Un trophée « Prismes de cristal » et une bourse de 750 \$
- 2<sup>e</sup> prix : Une bourse de 500 \$
- 3<sup>e</sup> prix : Une bourse de 250 \$

Les gagnants sont déterminés à partir de la somme des pointages des photos valides soumises par un club.

RÈGLEMENT

## 6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les clubs participants et leurs membres doivent respecter les conditions suivantes :

### 6.1. Nombre de photos

Le nombre de photos est règlementé selon les modalités ci-dessous :

- chaque club doit présenter vingt (20) photos : obligatoirement cinq (5) photos dans chacun des quatre (4) thèmes ;
- un même membre ne peut présenter plus de trois (3) photos au total ;
- un même membre ne peut présenter qu'une (1) seule photo par thème ;
- le club se réserve le libre choix des vingt (20) photos.

### 6.2. Droit de participation

Toutes activités confondues, un même auteur ne peut participer que par l'entremise d'un seul club photo.

Même s'il peut soumettre des photos (pour sélection) à tous les clubs dont il est membre, l'auteur sera tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour l'une ou l'autre de nos activités, par plusieurs d'entre eux.

### 6.3. Exclusivité des images (doublons)

Les photos soumises devront être exclusives à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passé.

Cette mesure d'exclusivité vise à stimuler la prise de nouveaux clichés et à pousser les membres des clubs inscrits auprès de « La Société » à se renouveler et à se dépasser.

*Définition d'un doublon :*

Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20 % d'équivalence ou de concordance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, c'est aussi dire qu'un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80 % par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passé.

### 6.4. Présentation des images

Les photos numériques doivent être soumises sans filigrane, sans cadre et sans bordure.

### 6.5. Sanctions

Le non-respect des conditions générales de participation par un photographe dans la présentation d'une image entraîne automatiquement la disqualification de celle-ci. Le club photo, au sein duquel le photographe est membre, conserve cependant le pointage cumulé de la photo disqualifiée.

De surcroît, le photographe n'ayant pas respecté les conditions générales de participation se voit retirer son droit de participer à toute activité de « La Société » l'année suivante (au cours de la saison entière), et ce à partir de quelque club photo que ce soit.

RÈGLEMENT

## 7. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire au préalable auprès de « La Société » en remplissant le formulaire Web « [Fiche d'inscription](#) » au plus tard à la date limite d'inscription.

L'inscription ne sera rendue effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription par « La Société ». Le paiement devra être transmis au plus tard à la date limite d'inscription suivant les modalités ci-dessous.

### 7.1. Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est le **31 décembre 2017**.

### 7.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de : **100 \$ /club**

Les frais sont payables en ligne (Internet) par cartes de crédit.

Prendre note que ces frais ne sont pas remboursables.

<u>Par Internet</u>
Au plus tard <b><u>le 31 décembre 2017</u></b>

Cliquer pour suivre le lien

## 8. TRANSMISSION DES ŒUVRES

### 8.1. Format des photos et des fichiers numériques

Pour la dimension des photos et le format de transmission des fichiers numériques, voir les directives à « l'[Annexe II](#) ».

### 8.2. Fichier d'information sur les photos

L'information sur les photos et leurs auteurs doit être enregistrée dans **le chiffrier Excel** fourni par « La Société ». Tous les champs d'information doivent être remplis pour que le dossier soit conforme et éligible au jugement. Voir les directives à « l'[Annexe II](#) ».

RÈGLEMENT

## 9. ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DES PHOTOS

### 9.1. Dossier d'enregistrement

Suite à son inscription, chacun des clubs photo recevra par courriel un chiffrier Excel ainsi que les coordonnées relatives à un compte Web en réseau partagé (compte Google). Les photos et le chiffrier seront partagés entre le club photo et « La Société » par le biais de ce compte Web. À la date de clôture de la période d'enregistrement des photos, « La Société » procèdera à une inspection de chaque dossier. Elle transmettra un accusé de réception et de conformité à chacun des clubs photo participants.

Une « [Procédure de transmission des fichiers numériques](#) » est disponible pour aider les clubs dans la démarche d'accès au compte partagé ainsi que pour le dépôt des fichiers numériques.

Aussi, plus de détails disponibles à « l'[Annexe II](#) ».

### 9.2. Date limite de remise du dossier d'enregistrement et des fichiers photo

Le 20 janvier 2018, aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

## 10. JUGEMENT

Le jugement est tenu à huis clos par un jury composé de cinq (5) juges. Chacun d'eux effectue son évaluation en toute confidentialité et de façon individuelle.

Les juges sont sélectionnés par « La Société » en tenant compte de leur expérience reconnue en photographie ou dans le domaine des arts visuels. « La Société » porte une attention particulière à vérifier que les membres du jury n'ont aucun lien, de près ou de loin, avec les clubs photo inscrits au concours afin de s'assurer de l'impartialité du processus d'évaluation.

## 11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

### 11.1. Finalistes et gagnants

Le dévoilement des lauréats se fera lors du GALA 2018 de la SPPQ :

Le lundi 30 avril 2018  
Théâtre Étoile Banque Nationale  
Quartier Dix-30  
6000, boul. de Rome  
Brossard QC J4Y 0B6

Note : La SPPQ se réserve le droit de limiter le nombre de photos projetées le soir du Gala.

RÈGLEMENT

## 11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS (suite)

### 11.2. Résultats globaux des clubs et des concurrents

Les résultats globaux de tous les clubs participants seront projetés à l'écran lors du Gala et affichés par la suite sur le site Web de « La Société ».

Il en est de même pour les résultats individuels de chaque image. En plus d'être affichés lors de la projection le soir du Gala annuel, ils seront, eux aussi, publiés sur le site Web de « La Société ».

De plus, chacun des clubs participants recevra par courriel les notes de toutes ses photos inscrites au concours conformément aux dispositions du document « [Approche-Jugements-Résultats](#) ».

## 12. PUBLICATION DES PHOTOS

« La Société » se réserve le droit de publier les photos soumises dans le cadre de ce concours dans différents médias, et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias pourraient prendre différentes formes, notamment (liste non exhaustive) :

- le site Web de « La Société » - [www.sppq.com](http://www.sppq.com) ;
- les pages internes de magazines photo ;
- un diaporama diffusé chez un partenaire de « La Société » ;
- une projection lors d'un événement spécial ;
- etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs Droits d'auteur.

## 13. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'enregistrement, le club photo doit s'assurer que ses membres participants (auteurs des photos) ont bien rempli le formulaire « [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#) ». À cet effet, l'exercice 2017-2018 de « La Société » marque l'implantation d'un nouveau formulaire Web « vert » qui élimine l'utilisation de papier et qui met fin à toute manipulation tant pour le club que pour « La Société ».

La vérification de l'inventaire de toutes les autorisations reçues sera effectuée par « La Société » de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet de mécaniser cette tâche.

Le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des « *Autorisations* » demandées pourrait entraîner la disqualification des œuvres concernées.

Prendre note que les membres participants, auteurs des photos, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la Loi.

RÈGLEMENT

**14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement et du document « [Approche-Jugement-Résultats](#) » par les auteurs des œuvres et de leur club respectif.

Ainsi, chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission en bonne et due forme de leur dossier accompagné des œuvres soumises. Les erreurs sont à la charge des clubs photo et peuvent entraîner un dépointage ou une disqualification.

**15. RÉFÉRENCES**

Pour plus de renseignements sur les jugements et la publication des résultats des concours, veuillez consulter le document « [Approche-Jugement-Résultats](#) » disponible sur le site Web de « La Société », onglet « Nos concours et expo ».

**16. RENSEIGNEMENTS**

Toute demande de renseignements peut être adressée à :

**16.1. Inscription et enregistrement**

Daniel Héroux  
Directeur et Webmestre  
[daniel.heroux@sppq.com](mailto:daniel.heroux@sppq.com)  
Tél. : 450-223-1589

**16.2. Règlement et logistique**

Paul Fortier  
Président  
[p.fortier@sppq.com](mailto:p.fortier@sppq.com)  
Tél. : 450-441-0930

RÈGLEMENT

ANNEXE I - THÈMES

Conformément à l'[article 4](#) du présent Règlement, les définitions suivantes s'appliquent aux thèmes :

**Animalier**

Toute espèce animale :

- À poils ou à plumes ;
- Mammifères marins ou terrestres ;
- Amphibiens ;
- Vertébrés et invertébrés ;
- Reptiles et insectes.

**Humain**

Personne ou groupe de personnes :

- Dans tout genre d'activité.

**Nature**

- Fleurs ;
- Végétaux ;
- Minéraux ;
- Paysage naturel.

**Escaliers**

Les escaliers sous toutes leurs formes :

- Intérieurs ;
- Extérieurs ;
- Fixes ;
- Mobiles ;
- Droit ;
- Courbe ;
- Etc.

*Note* : Une pénalité sera imposée aux photos dont le sujet principal ne respecte pas le thème.



RÈGLEMENT

## ANNEXE II - FORMAT DES PHOTOS ET TRANSMISSION

En complément de l'[article 8](#) et de l'[article 9](#) du présent Règlement :

### 1. FORMAT DES PHOTOS

Les photos doivent être au format JPG.

Il est recommandé de n'utiliser qu'une faible compression sinon aucune.

### 2. DIMENSION DES PHOTOS / BANDES VERTICALES ET BANDES HORIZONTALES

Les photos seront évaluées à partir d'un écran Full HD (FHD) de 1920 par 1080 pixels.

Les photos doivent être dimensionnées pour rejoindre au moins une des deux dimensions du rectangle. Dans une telle situation, la photo affichée par un écran 1920 x 1080 pixels contiendra des bandes noires verticales ou horizontales. Elle n'en contiendra aucune si la photo respecte exactement le format 1920 par 1080 pixels.

Il y aura des **Bandes verticales** pour une photo :

De hauteur Full HD (1080 pixels) mais dont la largeur est inférieure à 1920 pixels.

Il y aura des **Bandes horizontales** pour une photo :

De largeur Full HD (1920 pixels) mais dont la hauteur est inférieure à 1080 pixels.

Photo respectant le 1080 pixels en hauteur

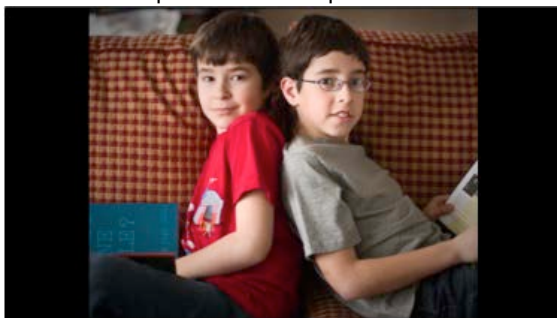
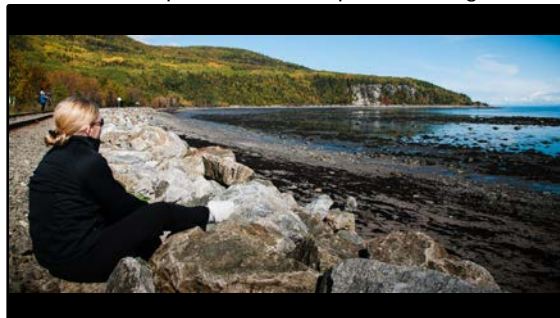


Photo respectant le 1920 pixels en largeur



### 3. RESPECT DES DIMENSIONS

Aucune photo soumise ne devrait contenir plus de 1920 pixels en largeur, ni plus de 1080 pixels en hauteur. Cette condition vise à éviter l'apparition et l'utilisation de barres de défilement lors de l'affichage ou de la projection de l'image.

La préparation des photos au bon format est la responsabilité des clubs photo participants.

RÈGLEMENT

#### 4. SAISIE DES DONNÉES RELATIVES AUX PHOTOS

Les données relatives aux photos doivent être « enregistrées » dans le chiffrier Excel transmis à chaque club photo au moment de l'inscription.

Tous les champs doivent être complétés pour que le dossier soit complet et conforme. La qualité et la justesse des informations consignées au chiffrier sont la responsabilité des clubs photo participants.

#### 5. NOMS DES FICHIERS PHOTO

Les photos doivent être soumises en utilisant les noms alphanumériques de fichier assignés par le chiffrier ayant servi à l'enregistrement des photos. Ces « noms » de fichier apparaissent à la dernière colonne du chiffrier et diffèrent de façon aléatoire pour chacune des photos consignée au chiffrier. Ce procédé vise à assurer l'anonymat des fichiers photo pour les membres du jury.

En guise d'exemple, le nom de fichier **HU1744306.jpg** : il s'agit de deux (2) lettres suivies de sept (7) chiffres et de l'extension «.JPG».

L'attribution des noms aux fichiers photo est une tâche qui doit être accomplie avec beaucoup d'attention et de rigueur. Les noms de fichiers doivent être vérifiés et revérifiés avant d'être transmis à « La Société » pour le concours.

Une fois assignés, les « noms » de fichiers doivent être « gelés » et ne doivent être modifiés d'aucune façon. L'adéquation du « nom » de fichier, de l'auteur, du titre de la photo et du fichier numérique est la responsabilité des clubs photo participants.

#### 6. TRANSMISSION DES FICHIERS NUMÉRIQUES

Les fichiers numériques et le chiffrier d'enregistrement seront transmis du club photo à « La Société » en utilisant les services d'un compte conjoint Web en réseau partagé (compte Google). Suite à son inscription, chacun des clubs recevra les coordonnées pour accéder à un dossier partagé (sur Google Drive) créé par « La Société » pour chacun des clubs participants. Le compte Google attribué à chaque club demeurera permanent et sera utilisé de façon récurrente pour les futures éditions des activités de « La Société ».



Le club photo doit téléverser les fichiers photo et le chiffrier Excel dans le dossier partagé visé par ce concours dont voici le fil d'Ariane :

**>> Compte Google du club > Partagés avec moi > Défi interclubs - Club XYZ**

Vous êtes invité à consulter la « [Procédure de transmission des fichiers numériques](#) » que nous avons créée pour guider les clubs dans cette démarche.

Pour toute question relative à la transmission des fichiers via le compte Google partagé, veuillez communiquer avec le responsable du concours :

Daniel Héroux  
Directeur et Webmestre  
[daniel.heroux@sppq.com](mailto:daniel.heroux@sppq.com)  
Tél. : 450-223-1589